



Quelle modification de contrat pour obtenir RTT?

Par Camal

Bonjour,
Je suis cadre au sein d'une entreprise de 6 personnes (1 patron, 4 cadres, 1 non cadre).

Mon contrat, comme celui de mes collègues, est un contrat de 39h (les cadres ne sont pas au forfait annualisé). Nous sommes payés 39h (35h + 4h supp) et nous n'avons pas de RTT. Notre convention collective est celle des industries de produits alimentaires élaborés, et il n'y a pas d'accord collectif actuellement dans notre entreprise.

Etant tous parents de jeunes enfants, pour des raisons familiales, nous souhaitons aujourd'hui demander à notre patron une modification de notre contrat de travail pour bénéficier de RTT.

Nous ne savons pas si c'est légalement possible avec ce type de contrat non annualisé, ni comment nous y prendre puisque personne n'a de connaissances spécifiques RH.

Quelles sont nos options juridiques pour ne quasiment pas perdre de salaire, avoir le droit à une dizaine de RTT / an et ne pas faire perdre de productivité à notre entreprise ?

Passage à 40h ? +?

Je vous remercie de votre aide.

Par vivi2501

"Les dispositions principales de la convention collective industrie agroalimentaire (la convention collective nationale des 5 branches industries alimentaires diverses)

**Congés payés, RTT et convention industrie agroalimentaire

Les salariés bénéficient :

Cadre légal : a minima de 2 jours et demi par mois de congés payés ; des jours fériés définis par le code du travail.

Convention nationale : La convention collective peut prévoir des jours de congés supplémentaires et également prendre des dispositions sur les périodes de référence pour solder ses congés, sur les dates de prise de congés et sur les modifications des dates de congés par l'employeur."

Par Camal

Je vous remercie. J'ai lu également notre convention mais pratiquement, avec mon cas concret, je ne sais pas quoi faire.

ça veut dire qu'il faut mettre en place un accord d'entreprise?
et comment faire pour ne quasiment pas perdre de salaire, avoir le droit à une dizaine de RTT / an et ne pas faire perdre de productivité à notre entreprise ? Passage à 40h ou +?

Par vivi2501

En avez-vous parlé au délégué du personnel ou au représentant syndical ?

Par Camal

non, nous sommes 6 dans l'entreprise, il n'y a pas de DP ou de RS. C'est pour cela que je me suis tournée vers ce forum

Par vivi2501

vous pourriez prendre contact avec un syndicat, comme par exemple, le Syndicat des métiers de l'agro-alimentaire et de l'agriculture"